



# **Le GEVA, guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées**

Pascale GILBERT,  
Direction de la compensation

# Dès avant la loi de 2005

- Perspective d'un dossier unique d'évaluation de la situation de la personne handicapée.
  - Partager les informations de diverses natures collectées pour une même personne handicapée par les différents membres de l'équipe
  - Mettre en cohérence ses différentes propositions dans le cadre d'une stratégie globale d'intervention.
  - Harmoniser les pratiques d'évaluation sur l'ensemble du territoire national.

# Le droit à la compensation

**La loi du 11 février 2005 consacre le droit à la compensation de la personne handicapée**

Aux termes du nouvel article L. 114-1-1 du code de l'action sociale et des familles :

*« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie »*

# Une définition du handicap

“ Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie **dans son environnement** par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions** physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ”

# Les conséquences juridiques de la définition du handicap

- Nécessité d'une évaluation pluridisciplinaire
- Prise en compte des besoins de la personne et de son environnement (*on passe à un système d'aides personnalisées*)
- Une conception large de la compensation (qui inclut toutes les réponses individuelles et collectives aux besoins des personnes handicapées)
- Quelle que soit l'origine des altérations des fonctions, elles constituent des causes et non le handicap lui-même

# Le Guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées

- C'est la loi qui prévoit que les équipes pluridisciplinaires soient dotées d'un tel référentiel :

L 146-8 :

*« Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie et de références définies par voie réglementaire et propose un plan personnalisé de compensation du handicap »*

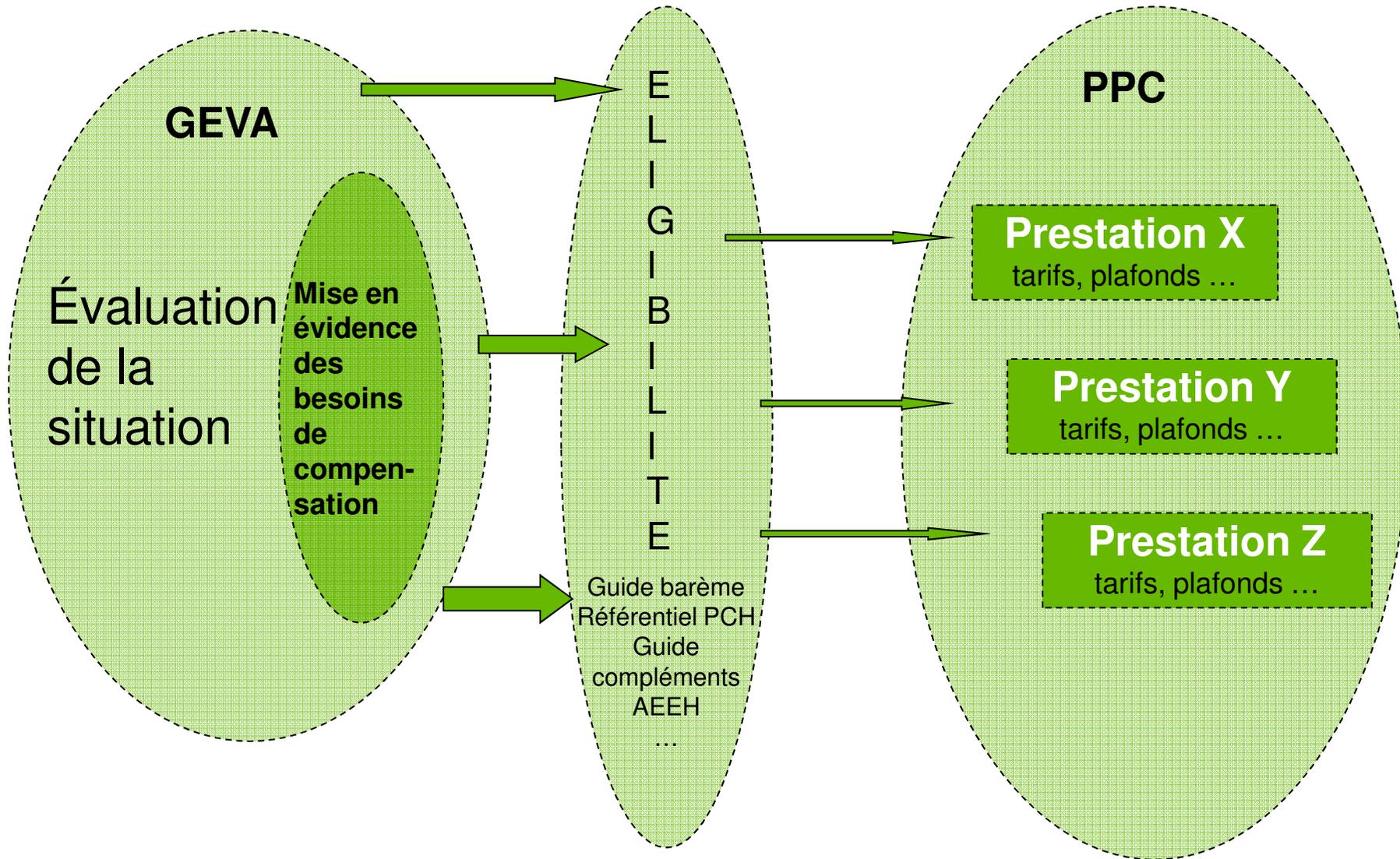
# Le Guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées

- Une première version est fournie par la DGAS en 2006, à titre expérimental
- Des travaux ont été conduits en 2006 et 2007 aboutissant à la présentation d'une nouvelle version au CNCPH fin 2007
- Le GEVA a été publié au Journal Officiel par arrêté en mai 2008.
- Les différents axes de description de la situation de la personne et de ses besoins y sont représentés
- Le GEVA et son manuel sont disponibles sur :  
[http://www.cnsa.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=131](http://www.cnsa.fr/rubrique.php3?id_rubrique=131)

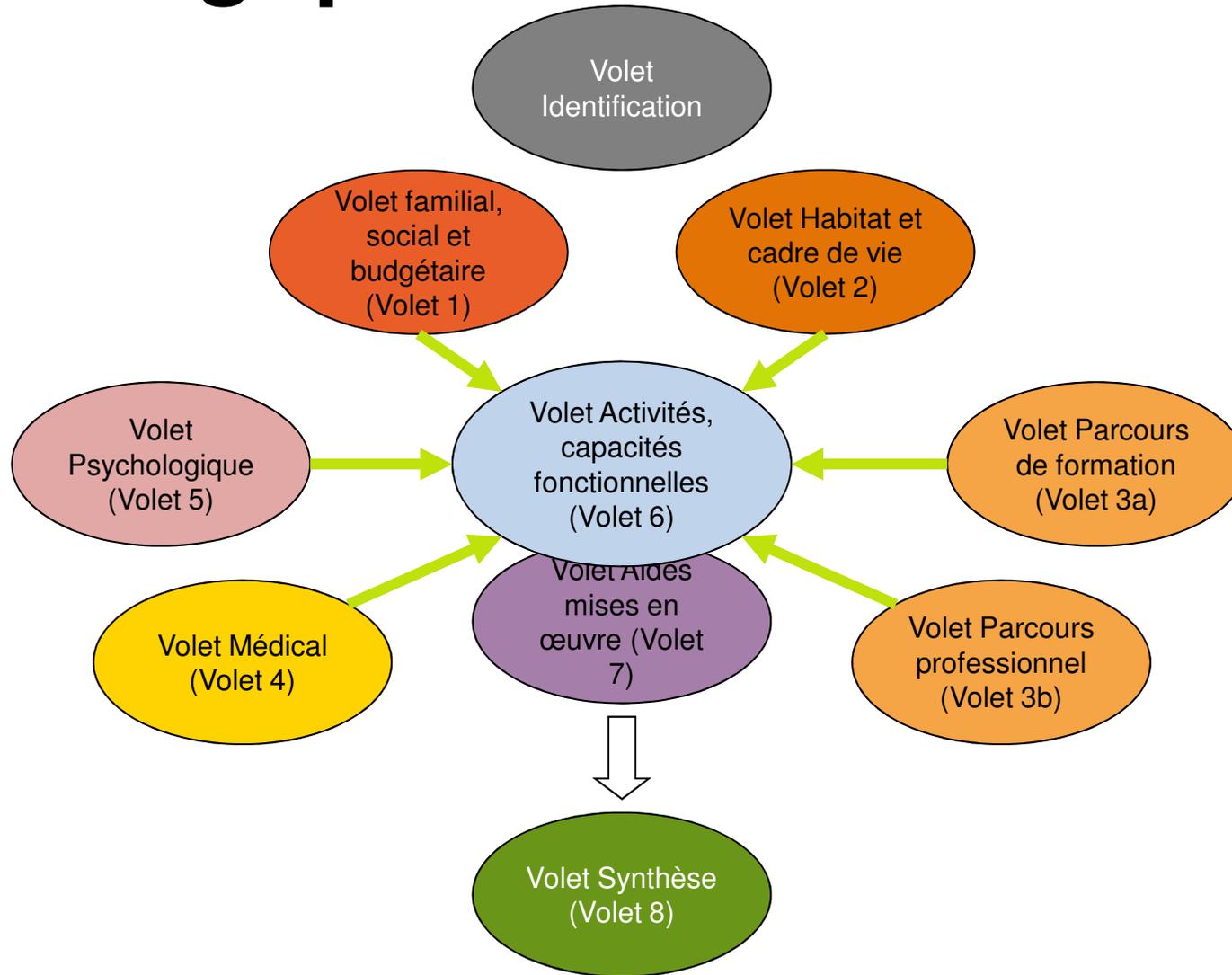
# Ce qu'il est

- Un outil pour l'évaluation de la situation d'une personne et non d'une prestation : il doit être distingué des référentiels « d'éligibilité » permettant l'accès aux prestations tels que le référentiel PCH ou le guide barème
- Un dictionnaire permettant d'harmoniser le recueil des données d'évaluation, pour les situations individuelles et pour le partage d'informations

# Distinguer évaluation /éligibilité/ réponses



# La logique de l'outil du GEVA



# Le Volet 6 : cœur du GEVA

- Volet central qui renvoie à la définition même du handicap : les limitations d'activités et les restrictions de participation de la personne. Les autres volets viennent apporter des éléments supplémentaires qui éclairent la situation (expliquent ces limitations ou le contexte de vie) ou donnent des informations utiles à la définition des préconisations (critères réglementaires, modes de soutien existants ou potentiels, etc.)
- S'appuie sur les concepts de la CIF, avec notamment l'identification des facteurs environnementaux

# Les domaines d'activité du volet 6

- Issus pour la plupart de la CIF, répartis en domaines
  - Tâches et exigences générales, relation avec autrui
  - Mobilité, manipulation
  - Entretien personnel
  - Communication
  - Vie domestique et vie courante
  - Application des connaissances, Apprentissage
  - Tâches et exigences en relation avec la scolarité et la formation initiale
  - Tâches et exigences relatives au travail

# Les items des activités du volet 6

- Les différents items, qui figurent dans ce volet du GEVA, ne sont pas à renseigner intégralement dans toutes les situations : appréciation globale par groupe d'items si pas de difficulté.
- Niveau d'évaluation plus fin pour certaines activités.

Ex : gérer sa sécurité (1.7.1 - Ne pas mettre sa vie et/ou celle des autres en danger // 1.7.2 - Réagir de façon adaptée face à une situation risquée )

# Exemple

Nom de la personne concernée :

Date de l'évaluation :

## Entretien personnel

Difficulté :  "sans objet" (uniquement si la personne n'est pas concernée par ce domaine d'activité pour des raisons extérieures au  "non" (i.e. aucune limitation et aucune forme d'aide ou de compensation)  "oui" (i.e. les différents items du domaine sont à examiner)

"0" : Pas de difficulté  
"1" : Difficulté légère  
"2" : Difficulté modérée

"3" : Difficulté grave  
"4" : Difficulté absolue  
"9" : Sans objet

"A" : Activité réalisée seule, sans aide humaine et sans difficulté  
"B" : Activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle  
"C" : Activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière  
"D" : Activité non réalisée

"H" : Environnement humain  
"T" : Environnement Technique  
"L" : Logement

Capacité							Réalisation effective				Facilitateurs					Obstacles					Obs
0	1	2	3	4	9		A	B	C	D	H	T	L	S	A	H	T	L	S	A	
						3.1 Se laver															
						3.2 Prendre soin de son corps															
						3.3 Assurer l'élimination et utiliser les toilettes															
						3.4 S'habiller / se déshabiller															
						3.5 Prendre ses repas (Manger, Boire)															
						3.6 Prendre soin de sa santé															
						3.6.1 Utiliser ses fonctions respiratoires															
						3.6.2 Se soigner															

# L'échelle de mesure

	Réalisation effective			
	A	B	C	D
<b>3.1 – Se laver</b>				

- A - Activité réalisée par la personne seule, sans aide humaine et sans difficulté
- B - Activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle
- C - Activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière
- D - Activité non réalisée



# **L'usage du GEVA aujourd'hui**

# Conditions d'utilisation

- De façon individualisée, adaptée aux objectifs de chaque évaluation, notamment en fonction de la demande et de la problématique de la personne.
- En fonction de la situation, certains volets doivent être explorés de façon plus systématique.
- Exigences du secret professionnel, médical et social.
- Accès aux informations contenues dans son dossier par la PH (s'applique aussi au GEVA).

# Conditions d'utilisation

- Le guide a vocation à être renseigné par les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire qui ont contribué directement à l'évaluation et/ou qui ont recueilli des informations
- Lorsque plusieurs professionnels apportent des informations concernant un même domaine, une synthèse vient les compléter.
- Il est le support de la pluridisciplinarité, vers l'interdisciplinarité au sein de l'EP

# L'appropriation du GEVA, où en est on ?

- Les "nœuds" de l'appropriation du GEVA
  - Une approche commune du handicap qui se heurte à des blocages culturels, idéologiques, historiques ...
  - Des organisations non totalement "GEVA compatibles" : une approche par demande, le traitement administratif et rapide
  - Des pratiques anciennes de "raccourci vers la réponse"
  - Les bouleversements de la convergence
- Une nécessité d'accompagner le changement
- Le décret avait prévu un bilan à un an qui a été publié en janvier 2010 – voir site de la CNSA, rubrique « Publications » :  
[http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/CNSA\\_GEVA\\_signets.pdf](http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/CNSA_GEVA_signets.pdf)

# Son utilisation par les MDPH

- La plupart des MDPH utilisent l'outil GEVA pour recueillir les données d'évaluation.
- Mais il est majoritairement utilisé de manière partielle : la plupart des MDPH n'utilisent que certains volets principalement le volet 6, parfois partiellement.
- Le GEVA n'est utilisé que pour traiter certains types de demandes (PCH principalement)
- Quand le traitement est fait sur dossiers, le GEVA est plus rarement utilisé

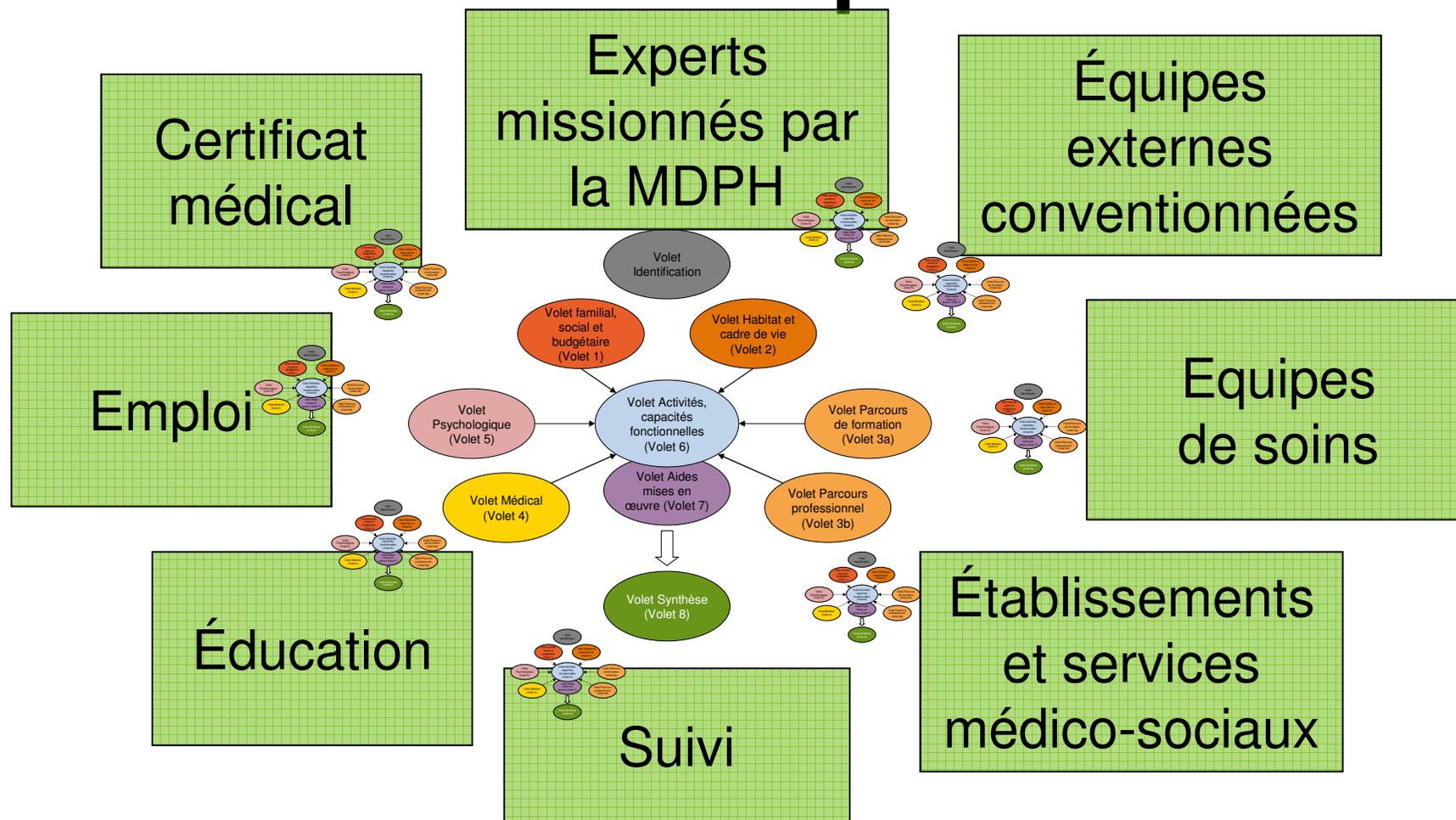
# Le soutien à l'appropriation

- Etudes et colloques
- Formations : formateurs relais, formations référencées
- Appui direct aux MDPH : visites sur site, réunions des coordonnateurs
- Développement d'un GEVA « électronique » en cours de diffusion – intégration du GEVA dans les systèmes d'information des MDPH
- Des nouveaux outils « autour » du GEVA : l'aide à la cotation des capacités, le nouveau certificat médical
- Développement prévu d'outils d'aide à la préconisation

# La MDPH ne peut exercer ses missions sans ses partenaires

- Les autres partenaires professionnels sont totalement concernés par le GEVA qui constitue en quelque sorte le "vocabulaire" de l'équipe pluridisciplinaire et même plus largement celui de l'évaluation des besoins des personnes.
- L'évaluation est une des missions pour laquelle la MDPH fait le plus souvent appel à des partenaires conventionnés. La nécessité donc de "parler le même langage" est importante et largement partagée.
- La CNSA a pu accompagner et relever des pratiques départementales consistant à se servir du GEVA comme outil de transmission des informations entre partenaires et MDPH.

# Le GEVA, outil de collaboration partenariale



---

**Merci  
de votre attention**

[pascale.gilbert@cnsa.fr](mailto:pascale.gilbert@cnsa.fr)